

LES ENJEUX DE LA FORMATION PERMIS ET LE DÉROULEMENT DES EXAMENS

1° Épreuve théorique générale (ETG) :

L'apprentissage du code de la route est un élément majeur dans le déroulement de la formation au permis de conduire. Ce code de la route, apparaît plutôt simple pour la plupart des élèves, mais il s'avère que ce code est bien plus compliqué que cela. En effet, on abordera des éléments de base comme la signalisation les règles de priorités, mais pas seulement. Aujourd'hui nous avons le devoir d'insister sur l'environnement, la mécanique et l'éco conduite. Il apparaît donc nécessaire, que pour aborder ses nouveaux sujets, des cours théoriques soient dispensés à nos élèves. Nous dispensons donc des cours théoriques pour une meilleure compréhension des différents thèmes du code de la route.

Concernant le déroulement l'examen du code de la route, celui-ci à quelque peu été modifié ces dernières années. Aujourd'hui, il se passe chez des opérateurs agréés.

Le candidat est accueilli dans le centre d'examen. Selon ce qui aura été choisi lors de la réservation, il passera l'examen dans une salle d'environ 15 personnes ou dans une pièce individuelle.

Dans un premier temps, il y a vérification de la pièce d'identité, ainsi que de la convocation. Ensuite il faut laisser ses effets personnels dans un casier afin de ne pas les avoir dans la salle pendant l'examen.

Une tablette sera remise, ainsi que des écouteurs.

Dès que la tablette est à disposition, il faut regarder les consignes délivrées par le Ministère pour le passage de l'examen. Elles aideront pour le passage de l'examen en indiquant que :

Il faudra obtenir une note égale ou supérieure à 35/40 pour obtenir l'examen

- L'examen durera environ 30 minutes
- il y a 20 secondes pour répondre à chaque question
- les questions vidéo ne sont visionnables qu'une seule fois

Une seconde séquence vidéo permettra de prendre en main la tablette en expliquant :

- comment répondre aux questions
- où se trouve le décompte temps
- comment régler le volume

Il y aura 3 questions tests pour tester le maniement de la tablette selon les explications vues précédemment. Ces questions ne seront pas comptabilisées dans les 40 questions de l'examen, elles sont simplement là pour entraîner le candidat.

2° La conduite :

L'apprentissage de la conduite demande beaucoup de concentration à l'élève ainsi qu'une très bonne coordination des différents membres pour pouvoir analyser et agir rapidement sur le véhicule. C'est pour cela que la formation doit-être dispensée par un enseignant de la conduite, qui aura suivi une formation de neuf mois avec des stages en entreprises obligatoires et aura réussi l'examen final qui lui aura permis d'acquérir les éléments nécessaires pour enseigner l'apprentissage de la conduite et de la sécurité routière aux candidats.

L'examen du permis de conduite à une durée totale de 32 minutes (installation et administratif compris), l'examen doit comporter au minimum 25 minutes de conduite en agglomération et hors agglomération. L'expert devra juger de la qualité de la conduite à partir de différents critères tels que la connaissance et l'utilisation des commandes, l'adaptation de la vitesse, l'application de la réglementation, le respect des distances de sécurité, l'autonomie du candidat, etc. Certaines erreurs sont éliminatoires. C'est le cas par exemple du non-respect d'un stop ou du refus de priorité.

Pendant ce temps de conduite, différents tests sont programmés :

- être autonome durant 5 minutes suite à une consigne de l'examinateur,
- test de la vue en lisant la plaque d'un autre véhicule,
- vérification technique d'un élément intérieur ou extérieur au véhicule,
- question portant sur la sécurité routière,
- question sur les notions élémentaires de premier secours,
- une manœuvre en marche arrière,
- un freinage pour un arrêt de précision,

La réponse à l'examen est obtenue par courrier ou email et un certificat d'examen du permis de conduire (CEPC) lui est délivré ce qui lui permet de conduire pendant 4 mois en attendant l'obtention du permis de conduire délivré par la préfecture de son département.